

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

LES DIFFERENTES FORMES DE VOLONTARIAT

Le volontaire s'engage contractuellement dans une mission au service des autres à travers l'un des dispositifs spécifiquement conçus pour le volontariat, en France .

Principe

Le volontaire se situe entre le salariat et le bénévolat auxquels il emprunte certaines formes. Il se situe entre droit privé et droit public, ce dernier ayant un caractère plus ou moins marqué selon les cas. Il poursuit toujours un but d'intérêt général (sécurité, coopération, cohésion sociale...) et s'exerce, sauf exception pour l'étranger, uniquement dans des organismes sans but lucratif (collectivités publiques, associations, ONG). De plus, le volontariat suppose toujours autorisation administrative, parfois double ou même triple: agrément de l'activité donnant lieu à volontariat, agrément ou conventionnement de la structure, agrément du volontaire.

Enfin, le volontaire peut être placé directement sous l'autorité de l'Etat, même lorsqu'il travaille dans le cadre d'une association (cas du volontariat civil de la loi de 2000). En toute hypothèse, les textes

officiels fournissent les principaux éléments obligatoires du statut du volontaire : principe d'une indemnité, couverture sociale, obligation de formation, durée maximum de la relation ...

I SERVICE CIVIQUE

Engagement De Service Civique

Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Le service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. En service civique vous êtes indemnisé 580.62 euros net par mois et vous le réalisez auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Vous pouvez faire un service civique tout en poursuivant vos études ou dans le cadre d'un emploi à temps partiel. 9 domaines dans lesquels vous pouvez être volontaires : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Plus d'information <http://www.service-civique.gouv.fr/page/les-conditions-pour-m-engager>
Consulter les fiches CRI-BIJ : « Service Civique : jeunes » et « Accueillir un jeune en service civique

Volontariat associatif

Le volontariat associatif est un dispositif ouvert aux 25 ans et plus remplissant certaines conditions. Son objectif est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par la participation à des actions d'intérêt général dans des domaines variés : éducatif, environnemental, humanitaire, sportif, etc. Les actions à caractère religieux ou politique sont exclues. En tant que volontaires, vous bénéficiez d'une indemnisation (qui prend en compte le temps consacré à la mission et qui varie entre 119,02 € et 796,97 €) et d'une couverture sociale complète financées par l'organisme d'accueil. Le volontariat associatif n'est pas

un contrat de travail.

plus d'info <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13273>

Corps européen de Solidarité (à l'étranger)

Pour agir ou et quand c'est nécessaire, en cas de crise. Qu'il s'agisse de catastrophes naturelles, de la crise migratoire ou simplement du soin des plus faibles-Personnes pauvres ou handicapées-, chaque jeune Européen peut faire la différence et rejoindre le Corps Européen de Solidarité. L'appel est ouvert pour aider l'Union européenne dans son ensemble. Une réponse commune pour répondre à tous les problèmes, que tous les pays ne restent pas confinés. Les projets du Corps Européen de Solidarité sont valables dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Ils durent entre 1 mois et 1 an maximum et s'adressent aux jeunes européens âgés de 18 à 30 ans. Ce programme est pris en charge par l'UE, voyage, nourriture, hébergement.

Plus d'info

<https://corpseuropeendesolidarite.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F119>

Volontaire de solidarité internationale VSI (à l'étranger)

Vous accomplissez à temps plein une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Ce type de volontariat est ouvert à toute personne majeure sans activité professionnelle. Les missions s'effectuent auprès d'associations internationales agréées par le ministre des affaires étrangères. Une indemnité est versée, hors prise en charge du transport, du logement et de la nourriture, auquel s'ajoute le montant de l'indemnité supplémentaire liée à l'affectation à l'étranger (montant variable selon les pays).

Plus d'infos

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11444>

Volontariat International en Administration VIA (à l'étranger)

Ambassades, alliances françaises, instituts de recherche, missions économiques... Le VIA permet aux personnes intéressées de 18 à 28 ans, de partir travailler à l'étranger pour des services de l'État français. Vous percevez des allocations équivalant à une indemnisation mensuelle et supplémentaire qui dépend du pays concerné. Les missions durent entre 6 et 24 mois

plus d'infos

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13279>

Volontariat International en Entreprise VIE (à l'étranger)

Le VIE permet aux entreprises françaises de confier à un jeune de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois. Percevez une indemnité mensuelle et supplémentaire, selon le pays. Tous les métiers sont concernés : finances, marketing, commerce international, contrôle de gestion, comptabilité, mécanique, électronique, télécommunications, informatique, BTP, agronomie, tourisme, droit, ressources humaines.

Plus d'infos

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10040>

Volontariat Territorial en Entreprise VTE (en France)

Le volontariat territorial en entreprise se calque sur le VIE et sa mise en place permet à des étudiants et des jeunes diplômés, le temps d'un CDD d'un an, d'endosser des responsabilités et de vivre en expérience au sein d'une entreprise française.

plus d'infos

<https://www.vte-france.fr/presentation/>

II RESERVE

Réserve civique

La réserve civique a été créée par la [loi n° 2017-86](#) « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017. Sur la base du volontariat, elle permet à toute personne de servir les valeurs de la République, dans le cadre de projets d'intérêt général. La réserve civique regroupe les réserves citoyennes existantes (dans le cadre de la défense, de l'éducation ou de la police) et une réserve civique générale autour de missions d'intérêt public.

Missions

10 domaines d'action : la solidarité et le vivre ensemble, l'éducation et l'insertion professionnelle, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel, la sécurité.

Conditions d'engagement

Être majeur de nationalité française ou étrangère résidant régulièrement en France
Si mineur, être âgé de 16 ans révolus, sous réserve d'accord des représentants légaux

Modalité

Il suffit de vous inscrire sur la plateforme <http://reserve-civique.beta.gouv.fr>, d'adhérer à la charte de la réserve civique et de renseigner votre profil.
Plus d'info

<https://www.gouvernement.fr/risques/la-reserve-civique>

Réserve citoyenne de l'Education Nationale

La réserve citoyenne de l'éducation nationale est composée de volontaires intervenant dans les écoles et au sein des établissements scolaires pour faire partager leurs expériences personnelles et professionnelles. Aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires, ils participent bénévolement à la transmission des valeurs de la République.

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34258>

Réserve citoyenne de défense et de sécurité

Elle est constituée de volontaires agréés auprès d'autorités militaires en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale. Son rôle principal est de diffuser l'esprit de Défense et de contribuer au renforcement du lien entre les armées et la société civile.

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1189>

Réserve communale de sécurité civile

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les secouristes et les pompiers en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu entre vous et le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre mais des séances d'information sont régulièrement organisées par le maire.

Plus d'infos

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11971>

III PARTICIPATION A LA SECURITE CIVILE

Sapeurs pompiers volontaires

Vous pouvez devenir sapeur-pompier volontaire, si vous avez entre 16 et 55 ans, que vous êtes aptes physiquement et qui vous souhaitez venir en aide, sauver des vies, et vous investir dans des missions de protection. Vous vous engagez pour une période de 5 ans, avec la première année en période probatoire. Vous bénéficiez d'une formation initiale adaptée aux missions exercées dans un centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de la carrière.

Plus d'info : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F72>

Réserve sanitaire

La réserve sanitaire intervient en renfort, en France ou à l'étranger, en cas de situation sanitaire exceptionnelle (catastrophe naturelle, attentat, épidémie...). Elle est composée de professionnels de santé volontaires (directeur d'hôpital, médecin, psychologue, pharmacien, infirmier, ambulancier...) en activité, sans emploi, à la retraite depuis moins de 5 ans ou en formation (étudiant).

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33926>

IV GARDE NATIONALE ET VOLONTARIAT DANS LES ARMEES

Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle est une composante de la réserve militaire. Elle est constituée de femmes et d'hommes issus du civil et d'anciens militaires qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve. La réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités militaires des forces armées. Elle se voit confier les mêmes missions que l'active, à compétences égales, sur le territoire national et en opérations extérieures.

Plus d'infos

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1188>

Réserve citoyenne de la Police nationale

La réserve citoyenne de la police nationale (anciennement service volontaire citoyen) fait

partie de la **réserve civique** (voir plus haut). Elle permet aux citoyens majeurs remplissant certaines conditions de s'engager bénévolement auprès des policiers, dans des missions de prévention de la délinquance, de médiation, de solidarité ou d'éducation à la loi.

Plus d'infos

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34526>

Volontariat dans les armées

Le volontariat dans les armées permet aux jeunes Français de vivre une première expérience sous les drapeaux : il s'agit d'un contrat d'1 an renouvelable durant lequel le volontaire sert dans une unité de l'armée de Terre, de l'Air, de la Marine nationale ou de la Gendarmerie. Le volontaire perçoit une solde mensuelle et peut avancer en grade, sous conditions.

- posséder la nationalité française,
- être âgé de plus de 17 ans et de 26 ans au plus à la date de dépôt de la demande,
- être reconnu apte physiquement, être en règle avec les obligations du service national.
- Le bulletin n°2 du casier judiciaire ne doit pas porter de mentions incompatibles avec les fonctions exercées.
- être en règle avec les obligations du service national.

Plus d'information

<http://vosdroits.service-public.fr/>

Attention : il ne faut pas confondre le volontariat dans les armées avec l'engagement volontaire dans les armées, qui correspond à la signature d'un contrat de soldat professionnel.

Service Militaire Volontaire SMV

Le Service Militaire Volontaire est une formation militaire structurante pour l'employabilité des jeunes en entreprises. Il s'agit pour les jeunes volontaires d'un parcours d'insertion vers l'emploi de 6 à 12 mois avec une compensation financière, au sein d'une unité militaire spécifique. Les jeunes seront logés, nourris et bénéficieront des mêmes droits et avantages du statut militaire.

Pour qui ?

Homme ou femme, âgé(e) de 18 à 25 ans, le SMV vous offre une opportunité pour réussir votre insertion sociale, citoyenne et professionnelle, durable et réussie. 2 types de volontariat :

volontaire stagiaire : sans condition de diplôme ; vous bénéficierez d'une formation militaire, humaine et professionnelle rémunérée, pour faciliter votre insertion vers l'emploi - ou **Volontaire expert** : accessible avec un titre V ; vous aurez une formation militaire et professionnelle rémunérée, afin d'intégrer l'équipe d'encadrement du SMV. Etre âgé de 18 à 25 ans, peu ou pas diplômés et résidant en métropole.

Le parcours s'organise autour de deux piliers

Formation à la vie en collectivité dans un cadre militaire - mode de vie militaire, en tenue et en caserne, formation civique et citoyenne par l'apprentissage des gestes de premiers secours et la participation à des missions d'aide et d'assistance à la population, un entraînement physique progressif.

Formation professionnelle : remise à niveau scolaire, formation professionnelle certifiée, l'obtention du permis de conduire.

En Lorraine, un centre est ouvert à Montigny les Metz. La Mission locale du pays messin accompagne les jeunes vers ce dispositif.

Plus d'information

<http://www.defense.gouv.fr/smv>

<https://www.le-smv.fr/les-offres-de-formation/>

<https://www.le-smv.fr/le-smv/>

Mission Locale du pays Messin

3 bis Rue Anjou, 57070 Metz –Tél 03 87 74 56 40 – email : mldupaysmessin@orange.fr

<https://www.mlpm.fr/>

Mise en place du Service National Universel

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles. Il prend la forme d'un service civique d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans. Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation fin juin 2019, avant une mise en œuvre progressive vers la généralisation à partir de 2021.

Plus d'infos

<https://www.education.gouv.fr/cid136561/le-service-national-universel-snu.html>

Sources

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N13271>)

France Bénévolat (D.Balmory) Décembre 2006

https://www.francebenevolat.org/sites/default/files/uploads/documents/Fiche_juridique_definitions_V_12_2006.pdf)